

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par

M. Maillot, M. Sansu, M. Tellier, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard,
M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic,
M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel et
M. William

ARTICLE 2

Insérer à l'article 2 alinéa 12 après : « dans, au plus, dix territoires » :
« , dont au moins deux au sein des territoires définis à l'article 73 de la Constitution, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires dits d'Outre-mer sont les territoires les plus affectés par la précarité alimentaire en raison d'un niveau de vie structurellement plus élevé allant jusqu'à deux voire trois fois plus que les prix constatés en Hexagone. De même, les forts taux de chômage et les offres d'emplois sont structurellement plus faibles par rapport à la demande émise par la population. Le pouvoir d'achat et de vivre des ménages est ainsi fortement contraint. Intégrer certains territoires dits d'Outre-mer dans cette expérimentation permettra alors de mieux apprécier les politiques publiques visant à pallier ce fléau de la précarité alimentaire. Nous invitons également ce Gouvernement à l'automatisme de l'inclusion des territoires dits d'Outre-mer plutôt qu'à la politique de réflexe qui prévaut jusqu'alors.